

L'Etat Souverain : de Bodin à Hobbes

Le français Jean Bodin (1529-1596) avec « Les six livres de la République » et l'anglais Thomas Hobbes (1588-1679) avec « Léviathan » sont les deux auteurs à l'origine de la théorie de la souveraineté.

Pour le premier, le signe essentiel de la souveraineté est le pouvoir de déroger aux lois en vigueur. Mais, le souverain ne fait pas selon son bon plaisir : il applique un droit supérieur qui est le sien en tant que souverain. Il déroge à la loi en fonction d'un principe juridique qui l'autorise à déroger quand il s'agit d'éviter une diminution de son pouvoir. C'est également un droit politique en ce qu'il est distinct du droit privé qui régit les rapports entre particuliers. C'est un droit spécifique. En ceci, Bodin tourne le dos au machiavélisme. En effet, pour Machiavel, la souveraineté relève de l'arbitraire; pour Bodin, elle relève du droit. Ce n'est plus par calcul personnel que le Prince déroge à la parole donnée mais par application d'un droit. Le droit de déroger aux lois oblige les gouvernants à faire preuve de prudence c'est-à-dire à exercer les pouvoirs dont ils disposent non de façon brutale mais de façon intelligente. Il ne suffit pas qu'ils connaissent les lois mais qu'ils sachent les interpréter. Il ne faut pas que la force absolue dont ils disposent deviennent intolérable et engendre désespoir et révolte. Il faut qu'elle soit consciente d'elle-même et prévoyante qu'en aux conséquences de son action. Il importe avant tout que la dérogation soit légitimée par le maintien de la souveraineté de l'Etat dans ses droits. L'art de gouverner tient donc une place subordonnée, le souverain n'ayant pas à justifier sa domination mais à défendre ses droits. Le critère privilégié de la légitimité est la légitimité juridique qui s'attache à qui défend les droits de sa souveraineté. Il y a alors distinction entre l'Etat et le gouvernement. Le premier est pensé en terme de souveraineté ; le second en terme de savoir technique. Bodin ne parvint à penser la mise en œuvre du principe de souveraineté que par le biais d'une affirmation du caractère absolu de la souveraineté. Une puissance absolue est une puissance illimitée c'est-à-dire qui n'est soumise au consentement de personne et dont le titulaire en a l'entière jouissance sans aucune limitation constitutionnelle. Elle n'a d'autre condition que la loi de Dieu. En fait, cette limitation par la loi divine renforce son caractère exceptionnel. Le roi est le lieutenant de Dieu sur terre.

Pour le second, à l'origine, les hommes vivaient isolés et sans Etat, situation qu'il qualifie d'état de nature. Or, trois causes naturelles font de l'état de nature un état de guerre : la rivalité qui vient du fait que tous ont les mêmes désirs, la défiance qui naît quand les hommes se rendent compte que chacun aimerait priver les autres de tous les biens et l'amour de la gloire qui les poussent à anéantir ceux qui leur manquent d'égards. Or, la conservation de soi est le souci principal de l'homme qui est naturellement hanté par la crainte de la mort violente. Elle incline les hommes à rechercher la paix. La raison leur dicte que le moyen de l'atteindre est d'ériger un pouvoir commun tout-puissant qui imposera sa loi à tous et, du même coup, assurera un ordre et une paix. Pour y parvenir, il faut que, par une sorte de contrat, chacun s'accorde avec chacun pour renoncer au droit de se gouverner lui-même et pour remettre tout son pouvoir aux mains d'un seul homme, en lui reconnaissant un pouvoir souverain constitué de la somme des pouvoirs de tous, afin qu'il en use comme il le juge bon pour la paix de tous. Ainsi se trouve institué le souverain, qui dispose d'un pouvoir absolu, unique, indivisible, irrésistible. Les citoyens demeurent liés par le contrat, lui seul ne l'est pas, car il n'a contracté avec personne. Sa légitimité ne tient qu'à sa toute-puissance. Il est au-dessus de tous les pouvoirs ; il n'a pas de devoirs, il n'a que des fonctions. Il est au-dessus des lois et au-dessus des droits, puisqu'il fait les lois et qu'il octroie les droits. Le peuple lui-même ne peut s'opposer à lui : il est contenu dans la personne du souverain et en est inséparable. Hobbes s'efforce ainsi de montrer que, seul le pouvoir absolu rend possible le maintien d'un ordre pacifique dans l'Etat. Cependant, il existe un droit sur lequel le souverain n'a pas de pouvoir. C'est le droit à la vie car la seule finalité du contrat social est la protection de la vie de chaque citoyen. Lorsque le souverain n'est plus en mesure de garantir un tel droit ou le bafoue, le devoir contractuel s'éteint de sorte que le citoyen individuel peut, à tout moment, refuser l'obéissance à savoir exercer un droit de résistance à l'oppression.

Pour que règnent durablement des relations civilisées entre les hommes, ils doivent obéir aux lois.

La première impose de rechercher la paix.

La seconde de se dessaisir du droit de légitime défense quand autrui accepte d'en faire autant.

La troisième de respecter les promesses que l'on a faites.

La quatrième définit les devoirs envers autrui.

La cinquième concerne la propriété privée et la répartition des biens entre les personnes.

Enfin, la dernière expose les conditions de l'arbitrage qui permet le règlement pacifique des conflits

Ainsi, la conservation de la paix procède davantage du respect par les citoyens des lois qu'ils ont admises par contrat que de la mise en œuvre de la contrainte. Cette exigence de protection exclut que le corps politique repose sur l'assentiment. Celui-ci doit laisser la place à l'union. Elle est obtenue par la soumission de la volonté de chacun à la volonté de l'Etat de sorte que la volonté de celui-ci soit tenue pour la volonté de tous. Par ce moyen, la société ne forme plus qu'un seul corps. Le souverain ne se confond pas avec le peuple. Il est indépendant des désirs et des volontés effectives des sujets auxquels il commande. Le peuple est la source du pouvoir mais il ne l'exerce pas.

La sûreté du peuple ne réside pas uniquement dans la défense de l'ordre mais aussi dans le bonheur. L'Etat est responsable du développement des richesses du pays ce qui implique son intervention dans la sphère économique et sociale. L'Etat doit également intervenir dans l'éducation en dispensant un enseignement officiel. L'instruction n'est donc pas un droit du citoyen mais un devoir de l'Etat. Son avantage est de prémunir contre les risques de rébellion du fait qu'elle gouverne les opinions mais aussi d'assurer le progrès du savoir en vue du bien commun.

Enfin, Hobbes définit l'Etat comme un Dieu mortel. En effet, la souveraineté est par sa nature propre, sujette à la mort violente du fait de la guerre extérieure et de la discorde intestine provoquée par les passions et l'ignorance des hommes. L'Etat est donc une institution fragile. Il inscrit la guerre comme une dimension indépassable des relations entre les hommes. C'est pourquoi il assigne pour seule finalité à l'Etat d'assurer la protection des citoyens.